

**Accord-cadre mixte multi-
attributaire de services**

Appel d'offres ouvert

passé en application des articles
R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à
R2161-5 du Code de la commande
publique

Mise à jour du PCRS d'Ille-et-Vilaine












Règlement de Consultation (R.C.)

**Cette procédure est intégralement dématérialisée.
Votre réponse à la présente consultation devra se faire de manière électronique par le biais de
la salle des marchés Mégalis Bretagne.**

L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes.

**Date limite de remise des offres :
28 mai 2026 à 12h00**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre mixte multi-attributaires de Services</p> <p><u>Objet</u> : Mise à jour du PCRS d'Ille et Vilaine</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>SDE 35 Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine 1 Avenue de Tizé - CS 43603 35236 - Thorigné-Fouillard</p> <p>L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes. Mandataire : SDE 35</p>
	<p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre est divisé en 4 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches.megalisbretagne.bzh/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71354100-5 : Services de cartographie numérique</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	5
1.3.	Durée.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Renseignements complémentaires.....	7
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS	13

Article 1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Mise à jour du PCRS d'Ille-et-Vilaine .

Le présent marché a pour objet pour le compte du groupement de commandes constitué dans le cadre des articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, la mise à jour du « plan corps de rue simplifié » (PCRS) sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, hors Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les 2 natures de PCRS (image et vecteur) étant présentes sur le territoire, il s'agira d'actualiser le PCRS image et de mettre à jour le PCRS vecteur lorsque ce dernier existe ou bien de l'initier lorsqu'il est absent, selon le choix des collectivités concernées.

L'actualisation du PCRS image consistera en une mise à jour différentielle privilégiant la technique du mosaïquage intégratif.

Les acquisitions du PCRS vecteur feront principalement appel à des techniques de levés massifs (mobile mapping system ou MMS), complétées éventuellement par des méthodes traditionnelles.

Les résultats issus de ces différentes acquisitions (prises de vues aériennes comme levés topographiques) seront intégrés à la base de données existante, en remplacement des éléments devenus caducs, et l'ensemble des données livrées par le prestataire respecteront les exigences du géostandard PCRS défini par le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG).

Lieu de prestation du service : Département du 35, 35000 Ille et Vilaine

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Acquisition et mise à jour du PCRS image ":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 87.500,00 € HT.

Lot 2 "Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS image":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 12.500,00 € HT.

Lot 3 "Acquisition et mise à jour du PCRS vecteur":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 175.000,00 € HT.

Lot 4 "Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS vecteur":

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 12.500,00 € HT.

L'acheteur exécute la procédure et agit aussi au nom de :

- Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale
- Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, Parc d'activités du Coglais, 35460 Maen Roch
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban, 46 Rue de Saint-Malo, 35360 Montauban-de-Bretagne
- Vitré Communauté, 16bis Boulevard des Rocher, 35500 Vitré
- Bretagne Porte de Loire Communauté, 2 allée de l'Ille, 35470 Bain-de-Bretagne
- Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, 17 Rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne
- Fougères Agglomération, 1 Rue Louis Lumière, 35133 La Selle-en-Luitré

- Communauté de communes de Brocéliande, 1 Rue des Korrigans, 35380 Plélan-le-Grand
- Montfort Communauté, 4 Place du Tribunal, 35160 Montfort-sur-Meu
- Roche aux Fées Communauté, 16 Rue Louis Pasteur, 35240 Retiers
- Pays de Châteaugiron Communauté, 16 Rue de Rennes, 35410 Châteaugiron
- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, La Métairie, 35520 Montreuil-le-Gast
- Communauté de communes Côtes d'Emeraude, 1 esplanade des Équipages, 35730 Pleurtuit
- Communauté de communes Bretagne Romantique, 22 rue des Côteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens
- Redon Agglomération, 3 Rue Charles Sillard, 35600 Redon
- Liffré-Cormier Communauté, 8 Le Carfour, 35340 La Bouëxière

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71354100-5 - Services de cartographie numérique

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Pour la partie à marchés subséquents de l'accord-cadre les délais seront fixés au sein de chaque marché subséquent.

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Article 2. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Lot 1 "Acquisition et mise à jour du PCRS image "

Lot 3 "Acquisition et mise à jour du PCRS vecteur":

Ces lots de l'accord-cadre seront conclus avec au maximum les 3 candidats qui ont introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Une partie de l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, celle-ci donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du code de la commande publique.

Lot 2 "Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS image"

Lot 4 "Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS vecteur":

Ces lots de l'accord-cadre seront conclus avec au maximum les 2 candidats ayant introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat est autorisé à remettre une offre pour chacun des lots.

Cependant, les attributaires des lots 1 et 2 seront nécessairement différents ainsi que les attributaires des lots 3 et 4.

Afin de permettre l'application de cette règle, les candidats déposant une offre sur deux lots ont l'obligation de joindre à leur dossier l'annexe intitulée "**AE_PriorisationLots**". Dans ce document, le candidat doit impérativement préciser son ordre de préférence :

- Vœux n°1 (lot ou lots préféré(s))
- Vœux n°2 (lot ou lots secondaire(s))

Si un candidat est classé à la première position sur l'ensemble des quatre lots, l'acheteur appliquera automatiquement la règle suivante :

- Le candidat sera retenu sur le ou les lot(s) correspondant à son vœu n°1, tel que renseigné dans l'annexe « **AE_PriorisationLots** ».

- Les lots classés en vœu n°2, vœu n°3 (le cas échéant) seront attribués aux candidats arrivés immédiatement après lui dans le classement de chaque lot concerné.

Ainsi, la priorisation exprimée par le candidat conditionne automatiquement l'attribution afin de respecter la limite maximale de deux lots par candidat.

L'absence de cette annexe dûment complétée en cas d'offre sur les deux lots entraînera l'irrégularité du dossier.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh/>

Article 4. Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Certificats de Capacité et liste de références : liste des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être accompagnée de préférence de trois (3) certificats de capacité pour des prestations similaires à l'objet du marché. À défaut d'attestations pour toutes les références listées, une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique est acceptée pour les références restantes.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

La sous-traitance n'est pas admise pour les fournitures.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 5. Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) Le document doit être dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euros et complétés en totalité sous peine de voir l'offre déclarée irrégulière. Le format d'origine (".xls") doit être conservé et dupliqué au format .PDF.
3	CCAP accepté sans aucune modification, daté et signé Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté sans aucune modification, daté et signé
4	CCTP accepté sans aucune modification, daté et signé Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) accepté sans aucune modification, daté et signé
5	Le relevé d'identité bancaire

6	Le mémoire technique
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 6. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères d'attribution suivants sont d'application pour l'attribution de l'accord-cadre :

N°	Description	Pondération
Lot 1 (Acquisition et mise à jour du PCRS image)		100
	Critère technique	50
1	Méthodologie proposée	30
1.1	Méthodologie (établissement du plan de vol, prises de vues aériennes, production des orthophotoplans mosaïqués)	20
1.2	Gestion du projet et maîtrise des délais	5
1.3	Compréhension du besoin et assurance qualité (autocontrôles, etc.)	5
2	Moyens mis à disposition	10
2.1	Matériel et équipements	5
2.2	Equipe projet	5
3	Qualité des livrables fournis	10
3.1	Exemple de mosaïquage intégratif	5
3.2	Rapport et métadonnées types	5
	Critère prix	40
4	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
	Critère délai	10
5	Délai d'exécution	10
Lot 2 (Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS image), Lot 4 (Contrôle de l'acquisition et de la mise à jour du PCRS vecteur)		100

	Critère technique	40
1	Méthodologie proposée	25
1.1	Méthodologie (établissement du plan d'échantillonnage, contrôles terrain, contrôles bureau, certification de conformité au géostandard)	15
1.2	Gestion du projet et maîtrise des délais	5
1.3	Compréhension du besoin et assurance qualité (autocontrôles, etc.)	5
2	Moyens mis à disposition	10
2.1	Matériel et équipements	5
2.2	Equipe projet	5
3	Qualité des livrables fournis	5
3.1	Rapport de contrôle type	5
	Critère prix	60
4	Prix	60
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
Lot 3 (Acquisition et mise à jour du PCRS vecteur)		100
	Critère technique	50
1	Méthodologie proposée	20
1.1	Méthodologie (acquisition des levés topographiques, numérisation des tracés, intégration des données à l'existant)	10
1.2	Gestion du projet et maîtrise des délais	5
1.3	Compréhension du besoin et assurance qualité (autocontrôles, etc.)	5
2	Moyens mis à disposition	10
2.1	Matériel et équipements	5
2.2	Equipe projet	5
3	Qualité des livrables fournis	20
3.1	Échantillon de PCRS vecteur	15
3.2	Rapports et métadonnées types	5
	Critère prix	40
4	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
	Critère délai	10
5	Délai d'exécution	10

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 7. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Article 8. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- Attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Attestation sur l'honneur - salariés de nationalité étrangère Attestation rédigée de la manière suivante : " Je soussigné(e) XXX, représentant(e) habilité(e) de la société XXX, atteste sur l'honneur que : "Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché public à des salariés de nationalité étrangère." OU "J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France." (joindre une liste nominative des salariés étrangers)
- Certificat de régularité fiscale Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
- Certificat de régularité sociale Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations sociales et fiscales
- Justificatif d'immatriculation Kbis, carte d'identification ...
- Redressement judiciaire Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Relevé d'identité bancaire (RIB)

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 9. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes

Tél. : 0223212828

Fax :

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes – DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Tél. : 06 60 48 98 89

Fax :

Email : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.